

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ARMADA PRODUCTION POUR LE SPECTACLE COQUILLE DIAMANT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;
VU l'arrêté du Maire n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur Julien TIMON en qualité de troisième Maire-Adjoint en charge de la Culture et du Patrimoine,

CONSIDERANT la programmation culturelle du Théâtre l'Eclat pour la saison 2025-2026,

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec l'ARMADA PRODUCTIONS domiciliée 11 rue du Manoir de Sévigné 35000 RENNES pour deux représentations du spectacle « Coquille Diamant » au théâtre l'Eclat les 10 et 11 avril 2026 à l'occasion du festival Le Noob pour un montant de 4.220,53 € TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 20 mars 2026

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation



Julien TIMON

